

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D101 : Entretien des hydrants (bornes incendie)

Pour la défense incendie, la commune de Nivillac dispose de 32 hydrants sur l'ensemble du territoire.

C'est la société Véolia Eau qui assure l'entretien des installations conformément au contrat de maintenance signé avec la commune. Ce contrat d'une durée de deux ans s'est achevé le 1^{er} juin 2014. Il convient donc de le renouveler.

Les principales conditions de ce contrat sont les suivantes :

Durée du contrat : deux ans

Date de début des prestations : 1^{er} juin 2014

Montant annuel : 42 € H.T. par hydrant (prix révisable)

Remplacement des pièces d'usure : dans la limite de 100 € par hydrant.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de disposer d'un parc de défense incendie en bon état de fonctionnement,

Vu la proposition de Veolia Eau,

- **Souscrit à la proposition de Veolia Eau relative à l'entretien des bornes incendie sur le territoire communal aux conditions exposées ci-dessus,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer le contrat d'entretien et tous documents y afférents.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.